



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Iran

Question écrite n° 6544

Texte de la question

M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les événements tragiques qui ont frappé la communauté baha'is d'Iran. Au mois de juillet dernier, le cimetière baha'is de Teheran aurait été profané et les corps emmenés vers une destination inconnue. Cet acte inqualifiable fait suite aux persécutions dont cette communauté est l'objet dans son pays, et laisse les baha'is choqués et inquiets pour leur devenir. Il lui demande ce que la France envisage de faire en faveur du respect par le gouvernement iranien des droits les plus élémentaires de cette population nombreuse en Iran.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la situation de la communauté baha'ie en Iran est suivie avec attention par le Gouvernement français. La discrimination dont elle est victime au regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, qui reconnaît le droit à la liberté religieuse, a conduit la France à mener une action déterminée dans le cadre européen et sur le plan international. Quant aux faits que vous mentionnez et qui touchent au respect des droits civils de la communauté baha'ie d'Iran, plusieurs démarches ont été accomplies auprès des autorités iraniennes. Ainsi, le 12 août 1993, à Genève, une représentation a été effectuée par la troïka européenne auprès de l'ambassadeur de la République islamique d'Iran pour lui faire part de notre désapprobation des mesures prises par les autorités municipales de Teheran. Le 23 août 1993, une seconde démarche a été effectuée par les ambassadeurs de la communauté en formation de troïka, cette fois auprès du ministère iranien des affaires étrangères, qui a organisé une visite du site de l'ancien cimetière baha'i de Teheran. Les autorités iraniennes ont fait savoir qu'elles avaient d'ores et déjà attribué un nouveau terrain pour la réinstallation du cimetière baha'i, invoquant une réglementation de l'ancien régime interdisant l'inhumation des défunts dans les cimetières situés en ville, permettant en principe à la municipalité de Teheran d'exercer un droit de préemption pour l'utilisation des anciennes concessions. Toutefois, dans l'état actuel des choses, les représentants de la troïka à Teheran n'ont pas été en mesure de vérifier les conditions de réinstallation au niveau cimetière de Khatounabad (banlieue sud de Teheran) des sépultures baha'ies déplacées.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6544

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3383

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4021